

Intervention de Mme Agnès CANAYER,
Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi
relative à la confiance dans l'institution judiciaire

Séance du 18 novembre 2021

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Chers collègues,

Nous voici réunis pour l'ultime examen du projet de loi « confiance dans la justice » au terme d'un chemin long et sinueux, qui ces dernières semaines étaient plus proche d'un rallye corse que d'une longue promenade de santé !

Ce texte à l'ambition affichée dans son titre est avant tout un texte consacré à l'exercice des différentes professions judiciaires. En effet, si 53 % des Français ne font pas confiance à l'institution judiciaire, ils font majoritairement confiance à ses professionnels qui malgré des conditions d'exercice, souvent difficiles, portent à bout de bras cette institution.

L'augmentation des crédits de la Justice depuis deux ans, qui a permis d'accentuer les problèmes, ils ne suffisent pas à combler les retards accumulés depuis de nombreuses années, tant en termes de délais de jugement que de stocks d'affaires.

Seules des réformes de fond permettront de résoudre les nombreuses difficultés. Le Sénat, lors de l’Agora de la justice ou du colloque organisé avec la Cour de Cassation sur la Justice du quotidien, a entendu les propositions de ses acteurs pour une Justice plus humaine, plus rapide et plus effective.

Si nous ne sommes toujours pas convaincus que ce texte composite permette à lui seul de restaurer la confiance, nous avons néanmoins examiné ce texte dans un esprit constructif, qui a permis de déboucher sur un accord de la Commission mixte paritaire.

Comme tout accord, il est imparfait mais reprend de nombreuses avancées adoptées par le Sénat. Notamment, la meilleure organisation de la discipline et de la déontologie des professions judiciaires, la force exécutoire pour les accords négociés entre avocats, l’enregistrement et la diffusion des audiences, la réforme des remises de peines et du travail pénitentiaire.

De même, cet accord entérine des dispositions introduites par le Sénat, comme l’avertissement pénal probatoire qui remplace le rappel à la loi.

Ainsi, il sera prononcé par le Procureur de la République et ne pourra être adressé à l'égard d'une personne déjà condamnée ou d'un auteur de délit de violence contre une personne dépositaire de l'autorité publique ou élue. Enfin, après accord avec l'Assemblée nous avons accepté que la probation soit de deux ans pour les délits et d'un an pour les contraventions afin de limiter les récidives.

Concernant, les Cours criminelles départementales, nous avons obtenu le prolongement de l'expérimentation d'une année supplémentaire pour ne les généraliser qu'à partir du 1er janvier 2023, laissant ainsi le temps d'avoir le recul nécessaire.

C'est ce texte de compromis, fruit de nombreux et intenses échanges avec nos collègues de l'Assemblée nationale mais aussi avec Monsieur le Garde des Sceaux, que nous vous soumettons. Certaines dispositions, notamment sur le secret professionnel des avocats sont encore mal comprises. Mais je suis convaincue que les explications de mon collègue Philippe BONNECARRERE qui n'a pas ménagé sa force de conviction et de pédagogie éclaireront sur le sens des travaux du Sénat et que la pratique lèvera les dernières résistances.